

# ULM CLUB DU GOLFE

## STATUTS

mise à jour: 27 Février 2018

### Article 1

L'association est régie par les textes « Loi de 1901 » et par les présents statuts.

### Article 2

L'association dénommée ULM CLUB DU GOLFE a pour but :

- le regroupement de personnes s'intéressant à/ou pratiquant l'Ultra Léger Motorisé (ULM)
- la promotion et le développement de cette activité
- la diffusion d'informations techniques et sportives
- l'organisation de vols de loisir
- le regroupement des intérêts des utilisateurs
- le dialogue avec les pouvoirs publics
- l'organisation de manifestations visant à faire découvrir l'ULM au public
- l'organisation de compétitions
- l'achat de machines et leur hébergement dans le but d'être louées aux adhérents
- l'organisation de formations au brevet de pilote ULM avec l'aide d'instructeurs qualifiés

### Article 3

Le siège social se trouve : Aérodrome de Vannes – 56250 MONTERBLANC

Le local club se trouve : Aérodrome de Vannes – 56250 MONTERBLANC

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Planeurs Ultra Légers Motorisés (FFPLUM).

### Article 4

Tous les membres de l'association paieront une cotisation annuelle et souscriront une licence FFPLUM.

### Article 5

L'association est dirigée par une équipe dirigeante (bureau) composé de quatre membres, au moins et de neuf membres au maximum :

- un président (représentant l'association dans les actes de la vie civile et la communication, convoquant et présidant les assemblées, passant les contrats, ordonnant les recettes et dépenses),
- un secrétaire (assurant les tâches administratives, tenue des registres et archivage),
- un trésorier (assurant la gestion du patrimoine, la tenue de la comptabilité, le paiement des dépenses, la rédaction du rapport économique annuel),
- un responsable technique (assurant les suivis des appareils et de leurs entretiens).

Les membres du bureau ne perçoivent pas de rétribution pour leur fonction. Ils devront être âgés d'au moins dix-huit ans et exercer la plénitude de leurs droits civiques.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de trois ans maximum à l'issue duquel ils peuvent être remplacés ou réélus par tiers.

En cas de nécessité, le bureau peut s'enrichir à tout moment d'un membre supplémentaire pour pallier un manque, une déficience ou un nouveau besoin dans l'évolution du club ou de l'ULM en général ; la confirmation se faisant à l'assemblée générale suivante.

Le bureau établit le Règlement Intérieur du club et procède à son affichage.

## **Article 6**

Le bureau se réunira aussi souvent que les besoins de l'association l'exigeront.

## **Article 7**

Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au premier trimestre.

Si les circonstances l'exigent, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Les assemblées générales ordinaires seront programmées avec un délai minimum de trente jours et les assemblées extraordinaires dans un délai minimum de quinze jours après la transmission effective du premier courrier d'information : courriel, SMS ou courrier postal.

Quorum des AG ordinaires et extraordinaires : il est atteint par une participation effective ou représentée (procurations) minimale correspondant à la moitié du dernier nombre pair de l'effectif des membres à jour de leur cotisation.

Les procurations se font par courriel ou sur papier libre et sont présentées à la signature de la feuille de présences, dans la limite de deux procurations par membre.

L'assemblée générale entend :

- le compte rendu des activités de l'année passée et à venir (prévisions)
- la situation morale et financière
- la situation comptable de l'exercice clos et le vote du budget de l'exercice suivant
- la délibération des questions mises à l'ordre du jour par le bureau
- les demandes de renouvellement de membres du bureau

## **Article 8**

Les recettes du club proviennent :

- des cotisations
- des subventions de l'état
- des subventions des collectivités locales
- des subventions versées par des particuliers
- des locations pour vols de loisir et vols d'instruction

## **Article 9**

La situation financière du club est soumise à une commission de contrôle constituée d'au moins une personne nommée par le bureau.

Le trésorier devra lui fournir les livres comptables deux semaines avant l'AG.

## **Article 10**

Toutes les pièces concernant les opérations faites avec des établissements bancaires et les commerçants, devront revêtir la signature du président ou du trésorier.

## **Article 11**

L'association est représentée par son président dans tous les actes de la vie.

Celui-ci doit jouir de tous ses droits civils et civiques.

## **Article 12**

En aucun cas les membres du bureau ne pourront être tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club par le fait de leur appartenance à l'association.

### **Article 13**

Toutes discussions politiques, religieuses et toutes activités commerciales sont interdites dans les locaux du Club.

### **Article 14**

La radiation d'un membre pourra être prononcée, après analyse des faits observés et avérés, sur avis d'au moins trois membres du bureau dont le président :

- en cas de manquement au règlement intérieur
- en cas d'inobservation des décisions prises en assemblée générale.
- en cas de comportement ayant pu ou pouvant porter préjudice au bon déroulement des activités du club ou à son image.

### **Article 15**

En cas de besoin, la dissolution du club aura lieu par décision des deux tiers de l'assemblée générale.

### **Article 16**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. Conformément à la loi, l'actif pourra être attribué à une ou plusieurs associations, dont la FFPLUM.

Les formalités de déclarations et de publications prescrites par la loi du 1er juillet 1901 seront faites par le président de l'association.

**le Président**

**le Secrétaire**

**le Trésorier**